

Document A-1 :
REGLEMENT DE CONSULTATION
Date et heure limites de remise des offres :
Le vendredi 2 octobre 2026 avant 17h00 (heure locale)



Maître d'ouvrage :
Commune de FONTENAY
40, rue Saint MICHEL
76290 FONTENAY

Opération travaux :
***REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE ET DE SES ABORDS
IMMEDIATS***

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A TRANCHES FERME ET OPTIONNELLE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée avec négociation lancée en application des articles R.2123-1 à
R.2123-7 portant partie réglementaire du code de la commande publique

N° de marché : 2026

Assistant à maîtrise d'ouvrage :



Assistance, Conseil et Ingénierie
de la maîtrise d'œuvre
11, Clos des Cerisiers 76160 Bois l'Evêque

SOMMAIRE

ARTICLE 1: PREAMBULE	4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE	4
1.2 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	4
1.3 MAITRE D'ŒUVRE.....	4
ARTICLE 2: OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.2 MODE DE PASSATION	5
2.3 TYPE DE MARCHE	5
2.4 NOMENCLATURE CPV	5
2.5 FORME DU MARCHE	6
2.6 TRANCHE OPTIONNELLE	6
2.7 VARIANTES LIBRES.....	6
2.8 VARIANTES IMPOSEES.....	7
2.9 OPTIONS	7
2.10 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	7
2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.12 LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON.....	7
2.13 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION.....	8
2.13.1 <i>Pour la tranche ferme</i>	8
2.13.2 <i>Pour la tranche optionnelle</i>	8
2.14 FINANCEMENT	8
2.15 MARCHE A BONS DE COMMANDES (ACCORDS CADRES)	8
2.16 MARCHE A TRANCHE OPTIONNELLE.....	8
ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
3.1 NATURE DES CANDIDATS	8
3.2 RESTRICTIONS DE PARTICIPATION.....	9
3.3 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
3.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
3.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
3.6 NEGOCIATION	10
3.7 CONTENU ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	10
3.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 4: CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	12
4.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEEES.....	12
4.2 MODALITES DE FINANCEMENT.....	12
4.3 MODALITES DE PAIEMENT	12
4.4 SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 5: ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	12
5.1 DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS	12
5.2 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	14
5.3 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES PAR COURRIER OU REMIS EN MAINS PROPRES.....	14
5.4 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	14
5.4.1 <i>Conditions générales</i>	14
5.4.2 <i>Les modalités de dépôt électronique des plis</i>	14
5.4.3 <i>Copie de sauvegarde</i>	15
5.4.4 <i>Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises</i>	16
5.4.5 <i>Programmes malveillants</i>	16
5.4.6 <i>Modalités de remise éventuelle de documents non numérisables</i>	16

5.5	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATION SUR PLACE	17
ARTICLE 6:	CRITERES DE SELECTION.....	17
6.1	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	17
6.2	CRITERES D'ATTRIBUTION	17
6.3	CONDITIONS DE LA NOTATION DE L'OFFRE	18
6.4	DELAI DE REMISE DES DOCUMENTS PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	19
6.5	RECTIFICATION D'ERREURS	19
6.6	IRRECEVABILITE DE L'OFFRE	19
ARTICLE 7:	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
7.1	CORRESPONDANT	19
7.2	PROCEDURE DE RECOURS.....	19
7.3	INTRODUCTION DES RECOURS.....	20
7.4	ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION.....	20

Modalités de présentation de la candidature et de l'offre

Pièces de la candidature à transmettre par le candidat :

- ☐ 1) La lettre de candidature (formulaire **DC1** ou **DUME**) ;
- ☐ 2) Document **A-2** « Capacités techniques et financières et Attestation » du candidat ; (document à signer lors de la remise de l'offre)

Pièces de l'offre à transmettre par le candidat :

- ☐ 1) Document **B-1** Acte d'engagement ; (document à signer lors de la remise de l'offre)
- ☐ 2) Document **B-2** Mémoire technique ; (document à signer lors de la remise de l'offre)
- ☐ 3) Document **B-5** Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ☐ 4) Document **Certificat de visite** pour les lots n° 1 à 6 et 10 à 13 ;

En remettant son offre, le candidat a accepté les conditions de sa remise ainsi que le contenu des documents remis. Même non signé, son offre l'engage pour la durée prévue dans les documents de la consultation.

ARTICLE 1: Préambule

1.1 Maître d'ouvrage

- Commune de FONTENAY
- 40, rue Saint MICHEL.....
- 76290 FONTENAY

1.2 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

- Le maire de la commune de FONTENAY Mme GRZELCZYK ;
- Téléphone : 02.35.30.13.06 ;
- Télécopie :
- Courriel : mairie@fontenay-76.net ;
- Adresse internet : <https://www.fontenay-76.net> ;
- Profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com> ;

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame le maire. L'acheteur public est une collectivité territoriale. Le marché est financé sur les fonds propres de la commune, l'emprunt et par les subventions.

1.3 Maître d'œuvre

- MVT Architectes
- 40, Boulevard des Belges
- 76000 ROUEN

Le maître d'œuvre s'est vu confier par le maître de l'ouvrage, une mission de base normalisée avec EXE limitée aux quantités et avec des missions complémentaires : Permis de construire, études thermiques, CSSI, acoustique et concessionnaires.

Les études d'exécution sont à la charge des entreprises titulaires des différents marchés de travaux. Le détail des études d'exécution réalisées par le maître d'œuvre est précisé dans le CCAP.

Le cabinet MVT Architectes est représenté par M. THIREL.

ARTICLE 2: Objet et type de la consultation

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché concerne :

- **La REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE ET DE SES ABORDS IMMEDIATS à FONTENAY**
- Le marché est divisé en 13 (treize) lots, attribués en corps d'états séparés, comprenant 2 tranches fonctionnelles (tranche ferme et une tranche optionnelle) sans variante autorisée, avec options imposées et prestations supplémentaires éventuelles imposées.

N° du lot	Désignation
Lot n°01	Désamiantage
Lot n°02	Gros-œuvre curage
Lot n°03	Charpente et ossature bois
Lot n°04	Couverture - bardages
Lot n°05	Etanchéité
Lot n°06	Menuiseries extérieures fermetures métallerie
Lot n°07	Menuiseries intérieures plâtrerie plafonds
Lot n°08	Revêtements de sols faïences
Lot n°09	Peinture
Lot n°10	Electricité
Lot n°11	Chauffage - Ventilation - Plomberie
Lot n°12	VRD aménagements extérieurs
Lot n°13	Panneaux photovoltaïques

Les détails et la description de l'opération sont précisés dans le CCAP commun et les autres pièces de la consultation.

2.2 Mode de passation

La consultation est lancée suivant une procédure adaptée ouverte avec négociation possible (voir la page de garde du présent RC).

2.3 Type de marché

Les marchés passés à l'issue de la présente consultation correspondent à des marchés de travaux avec tranche optionnelle. Pour chaque lot il est prévu un marché.

2.4 Nomenclature CPV

La nomenclature, des prestations du lot demandées au candidat, est précisée dans le tableau qui suit.

Tableau de la classification

Numérotation	Désignation du lot	Nomenclature CPV
Lot n°01	Désamiantage	45111100 Travaux de curage désamiantage
Lot n°02	Gros-œuvre curage	45223220-4 Travaux de gros-œuvre 45111100 Travaux de curage
Lot n°03	Charpente et ossature bois	45261000-4 Travaux de charpente bois 45262650-2 Ossature et bardage bois
Lot n°04	Couverture - bardages	45260000-7 Travaux de couverture
Lot n°05	Étanchéité	45261420-4 Travaux de couverture / étanchéité
Lot n°06	Menuiseries extérieures fermetures métallerie	45421000-4 Travaux de menuiseries 44316500 Serrurerie Métallerie
Lot n°07	Menuiseries intérieures plâtrerie plafonds	45421000-4 Travaux de menuiserie 45324000-4 Travaux de pose de plaques de plâtre 45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus
Lot n°08	Revêtements de sols faïences	45432100-5 Travaux de pose de revêtements de sols 45431200-9 Carrelage mural
Lot n°09	Peinture	45442110-1 Travaux de peinture de bâtiment
Lot n°10	Electricité	45311200-2 Travaux d'installations électriques
Lot n°11	Chauffage - Ventilation - Plomberie	45330000-9 Travaux de plomberie/ 45331210-1 Travaux d'installation de ventilation 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot n°12	VRD aménagements extérieurs	45112500-0 Travaux de voirie
Lot n°13	Panneaux photovoltaïques	45261215 - Travaux de couverture de panneaux solaires 09331200 - Modules solaires photovoltaïques

2.5 Forme du marché

Le marché est un marché de travaux à tranches comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- ⇒ La tranche ferme comporte : les travaux dans l'existant (vestiaires et gymnase) ;
- ⇒ La tranche optionnelle comporte : les travaux de création de l'extension ;

Le marché est passé en lots séparés suivant l'allotissement défini dans le tableau précédent. Une entreprise peut répondre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot se verra attribué un marché de travaux.

2.6 Tranche optionnelle

Il est précisé ce qui suit en ce qui concerne la tranche optionnelle :

- ⇒ L'affermissement de la tranche optionnelle doit se produire au plus tard 6 mois après la date de démarrage de la tranche ferme (suivant la date fixée par ordre de service) ;
- ⇒ Le non affermissement ne donne pas de droits particuliers à l'entreprise titulaire d'un marché au titre d'une indemnité d'attente ou d'un droit de dédit ;
- ⇒ Cependant, si les parties en sont d'accord, après négociation éventuelle durant le déroulement des travaux de la tranche ferme, l'affermissement de la tranche optionnelle pourrait être envisagé au delà des 6 mois mais sans pour autant le versement d'une indemnité d'attente et sous réserve que les parties en soient d'accord ;

2.7 Variantes libres

Aucune variante libre, à l'initiative de l'entreprise, n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

2.8 Variantes imposées

Aucune variante n'est imposée au candidat par le maître d'ouvrage.

2.9 Options

Les options suivantes doivent obligatoirement faire l'objet d'un chiffrage par le candidat (acte d'engagement et DPGF à compléter).

Les options libres ne sont pas autorisées.

Tableau récapitulatif des options

Lot n°	Désignation	Description de l'option	Tranche de travaux
07	MENUISERIES INTÉRIEURES - PLATRERIE - PLAFONDS	Fourniture et pose d'une cloison mobile salle d'activités	Optionnelle
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	remplacement du système de chauffage des vestiaires foot par une installation comprenant pompe à chaleur et radiateurs	Ferme

La décision du choix de retenir telle ou telle option se fera lors de l'attribution du marché sur décision unilatérale du représentant du pouvoir adjudicateur.

2.10 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes doivent obligatoirement faire l'objet d'un chiffrage par le candidat.

Les PSE libres ne sont pas autorisées.

Tableau récapitulatif des prestations supplémentaires éventuelles

Lot n°	Désignation	Description de la prestation supplémentaire éventuelle	Tranche de travaux
09	PEINTURE	Peinture au sol et marquage dans le gymnase	Ferme
07	MENUISERIES INTÉRIEURES - PLATRERIE - PLAFONDS	Mobiliers dans les circulations	Optionnelle

La décision du choix de retenir telle ou telle prestation supplémentaire pourra se faire lors de l'attribution du marché ou lors de la réalisation des travaux sur décision unilatérale du représentant du pouvoir adjudicateur.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. (Cette date limite figure en page de garde du présent règlement de consultation).

2.12 Lieu d'exécution ou de livraison

Commune de FONTENAY (Seine-Maritime)

Code postal : 76290

Code INSEE : 76275

Code Eurostat NUTS-3 : FR232

2.13 Durée du marché et délai d'exécution

2.13.1 Pour la tranche ferme

L'intervention de chaque lot débute à la notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche ferme et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. La date de démarrage des travaux est commune pour tous les lots.

*La durée des travaux est fixée à **10** mois y compris **2** mois de période de préparation des travaux pour tous les lots de bâtiment et VRD.*

2.13.2 Pour la tranche optionnelle

L'intervention de chaque lot débute à l'affermissement de la tranche optionnelle par ordre de service de commencer les travaux de la dite tranche et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

*La durée des travaux est fixée à **12** mois y compris **2** mois de période de préparation des travaux pour tous les lots de bâtiment et VRD.*

*Dans l'hypothèse où la tranche optionnelle est affermie, au plus tard, au bout de 6 mois de la tranche ferme, le délai global du marché pour la réalisation des travaux serait de **17** mois.*

2.14 Financement

Le marché sera financé sur le budget de la commune de FONTENAY (ressources publiques propres), avec l'emprunt et les subventions (état, région, département, europe).

2.15 Marché à bons de commandes (accords cadres)

Sans-objet dans le cadre de la présente consultation

2.16 Marché à tranche optionnelle

Les articles R.2113-4 à R.2113-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique s'appliquent au contexte opérationnel.

ARTICLE 3: Conditions de participation des candidats

3.1 Nature des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire de chaque membre. Cette imposition résulte de la volonté de la collectivité de sécuriser les conditions de la réalisation des travaux en responsabilisant individuellement les entreprises ainsi qu'en raison des difficultés croissantes rencontrées lors de l'exécution des travaux par des entreprises cotraitantes techniquement et économiquement chancelantes.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer aux souhaits du pouvoir adjudicateur afin de faciliter l'exécution du marché tant sur les aspects techniques que financiers, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'article 13.1 du CCAP précise les conditions à respecter pour permettre de modifier la composition éventuelle du groupement, durant la période de réalisation des travaux de chacune des tranches.

3.2 Restrictions de participation

Il n'y a pas de restriction particulière à pouvoir participer à la présente consultation. Un même candidat peut répondre sur un ou plusieurs lots.

Cependant, le même candidat ne peut présenter qu'une offre par lot ou de participer à la remise d'une offre, en qualité de mandataire, de cotraitant au sein d'un groupement, de prestataire unique ou comme sous-traitant.

3.3 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

En application des articles R.2131-1 à R.2131-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet internet à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.adm76.com>.

Pour les entreprises encore inconnue de la plateforme elles peuvent s'inscrire gratuitement.

Pour toute question sur le téléchargement du dossier de consultation, merci de vous rapprocher de la plateforme directement.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, ou en cas de retrait anonyme du dossier.

Le DCE est exclusivement téléchargeable sur la plateforme. Il n'y aura aucun autre mode de transmission. En cas de problème de téléchargement, l'entreprise doit prendre contact avec le gestionnaire de la plateforme.

L'attention des candidats est attiré sur le fait qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Aucun envoi du dossier en format papier ne sera effectué par la commune.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

A compter du 1^{er} janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions

éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens toutes les informations communiquées.

3.4 Demande de renseignements

Aucun renseignement ne pourra être transmis oralement à un candidat.

Les candidats transmettront leur demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>.

Une réponse sera apportée à tous les candidats déclarés par le biais de la plateforme, au plus tard sous 1 semaine. Les entreprises doivent anticiper pour poser des questions.

Par ailleurs, il est précisé qu'à 10 jours de la date limite pour répondre à la consultation, les questions posées ne se verront apporter aucune réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

3.5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Comme indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de consultation, le maître de l'ouvrage impose la transmission des candidatures et des offres par la dématérialisation. Les candidats n'ont pas la possibilité de pouvoir remettre une candidature/offre au format papier.

3.6 Négociation

Conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la commune, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

Cependant, si la commune le souhaite, elle pourra entrer dans un processus de négociation avec les soumissionnaires. La négociation pourra prendre une forme écrite (par courrier ou par e-mail) ou bien d'un entretien individuel sur convocation écrite par courriel.

Le présent marché pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois premiers soumissionnaires ayant remis l'offre(s) la (les) plus intéressante(s). Ce classement est issu d'un premier classement établi par la maîtrise d'œuvre sur la base des critères énoncés dans le jugement des offres, dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité et conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Seront exclus obligatoirement de la négociation, les candidats ayant présenté une offre inappropriée dans la mesure où elle est assimilée à une absence d'offre. Cette négociation, permettra d'affiner les offres sur la base des critères précités et d'obtenir une offre optimisée à la fois sur les aspects qualitatifs, techniques et financiers.

Le pouvoir adjudicateur pourra donc négocier sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. Les critères de sélection de l'offre ne pourront faire l'objet de négociation.

Les informations données aux soumissionnaires ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres concurrents des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

3.7 Contenu et composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation transmis aux candidats par dématérialisation, est constitué de :

⇒ Du présent règlement de consultation (document A-1) ;

- ⇒ Du cadre de mémoire candidature « capacités techniques et financières et Attestation» (document **A-2**) ;
- ⇒ De l'acte d'engagement et ses annexes (document **B-1**) ;
- ⇒ Du cadre de mémoire technique de l'offre à compléter impérativement par le candidat (document **B-2**) ;
- ⇒ Du Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses documents annexés commun à tous les lots (**B-3**) ;
- ⇒ Du Cahier des Clauses Techniques Particulières de chacun des lots 1 à 13 (document **B-4**) ;
- ⇒ Du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de chacun des lots 1 à 13 (document **B-5**) ;
- ⇒ Du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot TCE (lot n°0) ;
- ⇒ Du plan général de coordination et de protection de la santé établi par le coordonnateur SPS (PGCSPS) ;
- ⇒ Du rapport initial établi par le contrôleur technique au stade PRO/DCE (RICT n°7) ;
- ⇒ Des plans techniques (BET CVP, ELEC, STRUCTURE, VRD et PHOTOVOLTAIQUE) et architecturaux établis par le maître d'œuvre ;
- ⇒ L'étude acoustique ;
- ⇒ L'étude thermique ;
- ⇒ Les limites des prestations ;
- ⇒ Le tableau des finitions TCE ;
- ⇒ Le bilan de puissance ;
- ⇒ Les limites de prestations photovoltaïques ;
- ⇒ Des attendus du permis de construire ;
- ⇒ Les calendriers de la tranche ferme, des tranches ferme et optionnelle et des tranches ferme et optionnelle en simultanéité ;
- ⇒ De l'étude de sol G1ES/PGC (FONDASOL) ;
- ⇒ De l'étude de sol G1+G2AVP et G5 (FONDASOL) ;
- ⇒ De l'étude de sol G2PRO (FONDASOL), en cours ;
- ⇒ Du plan topographique de la parcelle (cabinet FLEURET et associé aux formats pdf et dwg) ;
- ⇒ Du certificat de visite du site pour les lots concernés ;
- ⇒ Les mesures acoustiques initiales ;
- ⇒ Le RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION ;
- ⇒ Le RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI avec les résultats d'analyse ;
- ⇒ Les réponses des concessionnaires de réseaux publics ;
- ⇒ Le plan du gymnase actuel ;
- ⇒ Les diagnostics structurels KAYLA et KUBE structure ;

Le titulaire, par le simple fait de remettre une offre, est réputé avoir eu en main et lu la totalité de ces documents avant de déposer sa candidature/offre sur la plateforme.

3.8 Modifications de détail au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront signifiées aux candidats, par voie électronique exclusivement, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des candidatures/offres.

Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, dans le respect de la date limite fixée sur la page de garde du présent RC.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes du présent chapitre sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4: Conditions relatives au marché

4.1 Cautionnement et garanties exigées

Voir le contenu du CCAP

4.2 Modalités de financement

Voir le contenu du CCAP

4.3 Modalités de paiement

Voir le contenu du CCAP

4.4 Sous-traitance

Voir le contenu du CCAP

ARTICLE 5: Organisation générale de la consultation

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés (mémoires techniques candidature et offre en respectant les cadres communiqués dans le DCE). Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (preuve à l'appui).

5.1 Dossier à fournir par les concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dûment complétées :

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus au code de la commande publique.

⇒ **5.1.A) Les pièces de la candidature prévues par les textes comprenant :**

⇒ **A-3 :** Le document DC1 ou DUME (considéré comme une annexe de l'Acte d'Engagement)

Ce document peut être téléchargé sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (attention, veiller à bien prendre en compte les nouveaux formulaires disponibles)

⇒ **A-2 :** Mémoire de candidature « Capacités techniques et financières et Attestation » du candidat. **(A remplir sans modifier le cadre remis et à signer, pour apprécier la candidature).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (DC1 à compléter, document A-2). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de

candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit, sécurisé et aisé.

Les compétences minimales qui ont exigées pour se porter candidat sont les suivantes (sous peine d'irrecevabilité de la candidature) :

Tableau des compétences et savoir faire à justifier		
Numérotation	Désignation du lot	Compétences spécifiques sollicitées (d'après Qualibat, Qualif elec) ou présentation de références équivalentes
Lot n°01	Désamiantage	Certification requise
Lot n°02	Gros-œuvre curage	2111, 1111
Lot n°03	Charpente et ossature bois	2302, 2312
Lot n°04	Couverture - bardages	3152, 3811
Lot n°05	Etanchéité	3212, 3222
Lot n°06	Menuiseries extérieures fermetures métallerie	3511, 3521, 4411
Lot n°07	Menuiseries intérieures plâtrerie plafonds	4131, 4312
Lot n°08	Revêtements de sols faïences	6222
Lot n°09	Peinture	6111
Lot n°10	Electricité	LCPT, IRVE, CFLCPT
Lot n°11	Chauffage - Ventilation - Plomberie	5111, 5231, 5311
Lot n°12	VRD aménagements extérieurs	1341, 1321
Lot n°13	Panneaux photovoltaïques	SPV2

⇒ **5.1.B) Un projet de marché comprenant pour chacun des lots :**

⇒ Un projet de marché comprenant :

- **1** : Le mémoire technique de l'offre (**B-2**) (document comprenant obligatoirement et exclusivement les éléments suivants : cadre ci-joint à compléter sans aucune modification, suivant les indications, à dater et à signer ;
 - ✓ **1-1** : Organigramme détaillé de l'équipe chargée de la réalisation des travaux (1 page au format A4 au maximum) ;
 - ✓ **1-2** : Répartition des tâches et rôle de chacun au sein de l'entreprise (1 page au format A4 recto maxi) ;
 - ✓ **1-3** : Présentation et provenance des principales fournitures, matériaux et matériels (2 pages au format A4 recto maxi) ;
 - ✓ **1-4** : Présentation de la méthode de travail avec les autres acteurs de l'opération comme entreprises, maître d'œuvre (architecte et BET), contrôleur technique et coordonnateur SPS (1 page au format A4 recto maxi) ;
 - ✓ **1-5** : Présentation des outils et moyens spécifiques mis en œuvre pour la réalisation des travaux (1 à 2 pages au format A4 recto maxi) ;

La forme du mémoire technique telle qu'elle est définie ci-avant est imposée au candidat via le cadre (document B-2) qui est communiqué lors de la consultation. Toute offre remise qui n'utilise pas ce cadre se verra contrainte à l'utiliser.

Pour le mémoire technique, le non-respect du nombre de page entraîne que seules les pages autorisées feront l'objet d'une analyse pour le sous-critère concerné.

- **2** : L'acte d'engagement (B-1) accompagné de ses annexes, à compléter, à dater et à signer par tous les membres du groupement (représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché) ;
- **3** : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) B-5 : cadre ci-joint à compléter en totalité sans aucune modification ou annotation et à dater ;
- **4** : Le certificat de visite pour les lots concernés (n° 1 à 6 et n° 10 à 13) ;

La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées (1 à 4 ci-avant) soit fourni et complété en totalité sans aucune **modification ou annotation même marginale**.

Tous les documents sont à produire aux formats « source et pdf ».

5.2 Date et heure limites de réception des candidatures et offres

Les date et heure limites de réception des candidatures et offres sont indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

5.3 Conditions d'envoi des offres par courrier ou remis en mains propres

Cette transmission n'est plus autorisée, seule la transmission électronique est requise.

5.4 Conditions d'envoi des plis par transmission électronique

Seule cette technique de transmission est autorisée, via la plateforme référente.

5.4.1 Conditions générales

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu du dernier fichier transmis.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

En cas de difficulté quant à l'envoi d'une offre, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plateforme.

5.4.2 Les modalités de dépôt électronique des plis

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- Pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat ;
- Ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne ;

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas :

Le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010,

- Et le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents pour lesquels la signature est requise et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme voir le site <https://marchespublics.adm76.com>.

Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <https://marchespublics.adm76.com>.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.

Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo. (Il peut y avoir plusieurs fichiers) ; Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers. (Si le nombre de fichiers de votre offre est supérieur à 50 fichiers, regroupez les fichiers qui n'ont pas vocation à être signés dans un dossier zip, sans que sa taille ne dépasse 25 Mo).

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site <https://marchespublics.adm76.com>, sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

5.4.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés.

Madame le maire

- Commune de FONTENAY
- 40, rue Saint MICHEL
- 76290 FONTENAY

Offre pour : **la réhabilitation et extension du gymnase et de ses abords immédiats à FONTENAY**

Lot n°

« Ne pas ouvrir »

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les offres devront être transmises avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception de ces documents correspondra au dernier octet reçu. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas acceptés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.4.4 Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

5.4.5 Programmes malveillants

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission,

si l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

5.4.6 Modalités de remise éventuelle de documents non numérisables

En cas de remise éventuelle de documents (plans, maquettes, catalogues...) non numérisables, alors que les candidatures et offres sont remises par voie électronique, il est alors possible de recourir à un dépôt mixte des plis :

- ⇒ Candidature et offres par voie dématérialisée ;
- ⇒ Documents non numérisables sur support physique ;

La mention suivante devra être portée sur l'emballage des éléments remis sur support physique : « NON NUMERISABLE - « Marché à procédure adaptée - Marché de travaux » pour l'opération de « réhabilitation et extension du gymnase et de ses abords immédiats à FONTENAY » - Ne pas ouvrir ». Le candidat devra alors rappeler à quel marché, se rapportent les documents ainsi que ses nom et coordonnées. Il devra spécifiquement être mentionné que les candidatures et offre ont été remises par voie dématérialisée.

Pour être recevable, la remise de documents non numérisables sur support physique doit intervenir avant les dates et heure limites prévues dans le présent règlement de consultation.

Re-matérialisation de l'offre, à l'issue de la procédure :

Le candidat retenu qui a remis son offre par voie électronique s'engage à accepter la re-matérialisation des pièces du marché (signature manuscrite des pièces du marché et de la candidature nécessitant signature manuscrite).

5.5 Renseignements complémentaires et visite sur site et/ou consultation sur place

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite formulées par le biais de la plateforme de dématérialisation. Aucun renseignement ne sera donné individuellement par téléphone ou par mail.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Un délai maximum de 5 jours est nécessaire au maître d'ouvrage pour apporter une réponse.

Si le Pouvoir Adjudicateur estime que la réponse à la question est contenue dans le dossier de consultation, il se réserve le droit de ne pas y apporter réponse.

Visite du site : la visite du site est possible, elle a un caractère obligatoire pour les lots n° 1 à 6 et 10 à 13. Pour les autres lots elle ne présente pas un caractère obligatoire. Le candidat peut se rendre sur place en ayant au préalable pris rendez-vous avec la commune. Il appartient au candidat d'apprécier sous son entière responsabilité si la visite s'impose à lui. En aucun cas, il ne pourrait faire reproche au maître d'ouvrage de ne pas avoir visité le site, après avoir remis son offre.

En aucun cas, le titulaire qui est l'attributaire d'un marché de travaux, ne peut prétexter de ne pas avoir visité le site avant de déposer son offre, pour remettre en cause son engagement contractuel ainsi que pour solliciter une rémunération complémentaire.

Les horaires et jours d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés.

ARTICLE 6: Critères de sélection

Le marché sera attribué à l'offre la mieux-disante (offre économiquement la plus avantageuse), issue du classement des offres, directement sur le premier classement avec les offres de base ou après négociation.

6.1 Critères de sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ⇒ Capacités professionnelles, techniques et financières : adaptées à l'objet du marché, notamment présence de l'ensemble des compétences nécessaires obligatoires et chiffre d'affaires proportionné à l'offre ;

Au titre de la candidature, l'acheteur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier en cas d'absence ou d'insuffisance de documents remis mais demandés dans le présent règlement de consultation et constatés absents lors de l'ouverture des plis.

6.2 Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2151-1 à R.2152-13 Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres, au moyen des critères suivants.

Les offres seront classées par ordre décroissant par application des critères pondérés énoncés ci-dessous. Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du lot concerné. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

⇒ Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|--|-----|
| 1. Le prix de la prestation : | 60% |
| 2. La valeur technique de l'offre, jugée au regard du contenu du mémoire technique : | 40% |

6.3 Conditions de la notation de l'offre

Les conditions retenues pour le système de notation et de classement des offres sont les suivantes :

⇒ Pour chaque critère, le nombre de points maximum attribué sera de 10, avant pondération :

Pour le critère n°1, la notation sera directement proportionnée par rapport à l'offre la moins-disante conforme. L'offre financière conforme et la plus basse bénéficie de la note de 10. La formule de calcul est la suivante : note critère 1 = (offre du moins-disant/offre du candidat)x10

Pour le critère n°2, la notation sera proportionnée à la valeur du contenu du mémoire technique et de lui seul (dans le respect du nombre de pages), apprécié par le maître d'ouvrage (réponse impérative sur le cadre de mémoire technique communiqué).

⇒ Pour le critère 1 : le moins disant financier conforme a le maximum de point (10 points avant pondération) ;

⇒ Pour le critère 2 : le mémoire le plus complet a le maximum de point (note sur 10, suivant le contenu du mémoire technique et de lui seul). Les sous critères qui permettent de constituer la note sont précisés au 5.1.B ci-avant.

⇒ Pour les sous critères 1, 3 et 4, une note sur 2 points au maximum sera attribuée suivant la décomposition ci-après :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Pour des précisions très détaillées et très précises : | 2 points ; |
| ✓ Pour des précisions détaillées et précises : | 1,6 point ; |
| ✓ Pour des précisions peu détaillées et peu précises : | 0,8 point ; |
| ✓ Pour des précisions généralistes : | 0,4 point ; |
| ✓ Absence de précision : | 0 point ; |

⇒ Pour les sous critères 2 et 5, une note sur 1 point au maximum sera attribuée suivant la décomposition ci-après :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Pour des précisions très détaillées et très précises : | 1 point ; |
| ✓ Pour des précisions détaillées et précises : | 0,8 point ; |
| ✓ Pour des précisions peu détaillées et peu précises : | 0,4 point ; |
| ✓ Pour des précisions généralistes : | 0,2 point ; |
| ✓ Absence de précision : | 0 point ; |

Les 5 sous-critères sont les suivants :

- ✓ 1 : Organigramme détaillé de l'équipe chargée de la réalisation des travaux ;
- ✓ 2 : Répartition des tâches et rôle de chacun au sein de l'entreprise ;
- ✓ 3 : Présentation et provenance des principales fournitures, matériaux et matériels ;
- ✓ 4 : Présentation de la méthode de travail avec les autres acteurs de l'opération comme entreprises, maître d'œuvre (architecte et BET), contrôleur technique et coordonnateur SPS ;
- ✓ 5 : Présentation des outils et moyens spécifiques mis en œuvre pour la réalisation des travaux ;

L'offre qui obtient le plus de points globalement, après pondération, est réputée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'issue des pondérations pour les 2 critères.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou les pièces et documents demandés par le pouvoir adjudicateur dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. Les correspondances avec le candidat retenu se feront via la plateforme de dématérialisation ou par courriel de la commune.

6.4 Délai de remise des documents par l'attributaire du marché

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur du marché à l'attributaire pour remettre les documents, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci par courriel ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 (cinq) jours ouvrés.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai imparti fixé par le pouvoir adjudicateur, l'extrait de casier judiciaire comme preuve de non condamnation ; les certificats fiscaux et sociaux de moins de 3 mois délivrés par les administrations et organismes compétents conformément au code de la commande publique, d'un extrait K, extrait Kbis de moins de 3 mois, extrait D1 ou à défaut document équivalent et la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire, ainsi que les documents mentionnés à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, sauf si le candidat avait déjà remis ces pièces avec son offre.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2026, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

6.5 Rectification d'erreurs

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un opérateur économique candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.6 Irrecevabilité de l'offre

L'offre sera rejetée dans les conditions fixées par l'article R.2152-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 7: Renseignements complémentaires

7.1 Correspondant

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone à aucune question administrative ou technique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leur question écrite uniquement via la plateforme de dématérialisation « <https://marchespublics.adm76.com> ». Les réponses aux questions posées par un candidat seront ainsi communiquées à tous les candidats, via cette même plateforme.

7.2 Procédure de recours

- | | |
|------------------------|--|
| ⇒ Nom de l'organisme : | Tribunal Administratif de Rouen |
| ⇒ Adresse : | 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN |
| ⇒ Tél. : | 02.32.08.12.70 |
| ⇒ Fax: | 02.32.08.12.71 |
| ⇒ Courriel : | greffe.ta-rouen@juradm.fr |

7.3 Introduction des recours

La présente procédure pourra faire l'objet :

- ⇒ A tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de ROUEN (France) (article L.211-4 du Code de Justice Administrative) ;
- ⇒ D'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- ⇒ D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif de ROUEN (France) (article L.521-1 du Code de Justice Administrative) ;
- ⇒ D'un référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du Code de Justice Administrative) dans un délai de 31 jours suivant la date de publication de l'avis d'attribution, ou pendant six mois à compter du lendemain de la date d'attribution du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié ;
- ⇒ D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN (France), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ;
- ⇒ D'un recours de pleine juridiction : les candidats évincés pourront exercer un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des emprises de publicité mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion (CE, ass, 16 juillet 2007, n°291545, société TROPIC Travaux de Signalisation).

7.4 Organe chargé des procédures de médiation

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Différents ou Litiges relatifs aux marchés publics de NANTES - Adresse : 22, mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1, téléphone : 02.53.46.79.83, courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr , télécopieur : 02.53.46.79.79.

En signant le document A-2 joint, le candidat atteste qu'il accepte le contenu du présent règlement de consultation sans aucune modification et dans son intégralité.